

CIRCULAIRE

Date : Le 29 avril 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-77

Destinataires : Établissements de garde d'enfants, personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : Lignes directrices inchangées pour les établissements de garde d'enfants

Programme(s) : Tous

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Sujet : Les nouveaux plans de réouverture ne changent pas les protocoles pour les établissements de garde d'enfants

Le gouvernement du Manitoba a fait aujourd'hui une mise à jour concernant les plans pour accroître de manière sécuritaire les services aux Manitobains, ce qui inclut la réouverture graduelle des entreprises non essentielles à compter du lundi 4 mai.

Selon les conseils du médecin hygiéniste en chef du Manitoba, D^r Roussin, nous tenons à vous informer qu'il n'y aura **aucun** changement dans les politiques et les protocoles actuels concernant la COVID-19 dans les établissements de garde d'enfants.

Par conséquent, les règles sur la capacité des garderies établies en réponse à la COVID-19 restent inchangées. Les établissements de garde d'enfants autorisés peuvent continuer d'offrir leurs services à 16 enfants par centre. Certains grands établissements de garde d'enfants ayant des pièces séparées et des entrées extérieures distinctes peuvent accueillir jusqu'à 16 enfants par pièce. Les fournisseurs de services de garde à domicile peuvent continuer à accueillir le nombre d'enfants pour lequel ils sont autorisés.

Toutes les familles peuvent maintenant avoir accès aux services de garde d'enfants et ces établissements ne sont **pas** réservés aux travailleurs essentiels. Nous vous demandons donc de diriger les parents vers l'outil de recherche de services de garde d'enfants temporaires autorisés, pour aider les Manitobains qui retournent au travail à s'inscrire auprès de votre établissement. Nous vous encourageons également à

communiquer avec les familles de votre établissement qui pourraient souhaiter avoir accès à une place temporaire.

- Les parents peuvent accéder à cet outil sur le site : <https://eswchildcare.ca>
- Les établissements peuvent ouvrir une session sur le site : <https://eswchildcare.ca/Identity/Account/Manage>

L'outil de recherche de services de garde d'enfants temporaires autorisés est le seul outil utilisé pour relier les besoins temporaires de garde d'enfants des familles avec les établissements, pendant la pandémie de COVID-19. Le Registre en ligne des services de garde d'enfants demeure disponible pour les familles qui veulent planifier à plus long terme la garde de leurs enfants, après la pandémie de COVID-19.

Pour en savoir plus sur l'outil de recherche de services de garde d'enfants temporaires autorisés, veuillez lire la circulaire du Programme d'apprentissage et de garde d'enfants numéro COVID : 19-56 :

https://manitoba.ca/asset_library/en/coronavirus/famcirculairs/2020-56_Temporary_Licensed_Child_Care_Search_Tool.pdf.

Veillez noter que les garderies ont reçu les renseignements propres à leur établissement sur la connexion à l'outil de recherche, dans un courriel envoyé le 14 avril. Les garderies qui ont besoin de recevoir de nouveau ces informations sont priées de communiquer avec cdcinfo@gov.mb.ca en précisant « Demande de numéro d'identification d'établissement » sur la ligne Objet.

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca ou appeler le Service de renseignements au public du Manitoba au 204 945-3744 ou sans frais au 1 866 MANITOBA (1 866 626-4862). Le personnel du Service de renseignements au public du Manitoba travaille avec le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, y compris les coordonnateurs des services de garderie, pour répondre directement aux appels et aux courriels, et les acheminer au besoin.

Veillez agréer nos meilleures salutations.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants